



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE DIERRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020_09 FERMETURE TEMPORAIRE DES LOCAUX ET SITES COMMUNAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIERRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 17 mars 2020, les locaux et sites communaux suivants seront fermés jusqu'à nouvel ordre :

- Salles communales utilisées par les associations et pour des festivités
- Aire de jeux petite enfance (face à l'école)
- L'ensemble des infrastructures de l'aire de sports et loisirs
- Le terrain de BMX
- Le cimetière

ARTICLE 2 : Constatation et répression des infractions

Monsieur le Maire de la commune de Dierre et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bléré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et affiché en Mairie.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de Loches et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bléré.

A DIERRE, le 19 mars 2020

Le Maire,

Max BESNARD

